
MODELE DE CONTRAT DE FOURNITURE
APPEL D'OFFRE NATIONAL

ENTRE

D'une part

ET

.....domicilié à

Désigné ci-après par le "TITULAIRE"

D'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU QUI SUIT :

CHAPITRE PREMIER

INDICATIONS GENERALES

Article premier : Objet et forme du contrat

Le présent contrat a pour objet la fourniture de destinés à....., par le Titulaire pour le compte de

C'est un marché à prix unitaires passé dans le cadre des dispositions du décret 98-559 du 06 août 1998 portant réglementation des marchés publics.

Article 02 : Pièces constituant le Contrat

Le titulaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité documents auxquels il reconnaît un caractère contractuel.

N°1 - Le présent cahier des prescriptions spéciales désigné ci-après par le C.P.S

N°2 - L'annexe N°1 au C.P.S. « Spécifications techniques »

N°3 - L'annexe N°2 au C.P.S . « Bordereau Détail Estimatif »

N°4 – L'annexe N°3 au CPS « Bordereau de quantité et lieu de livraison »

N°5 - L'arrêté N°1006 - FIN du 6 mars 1970 constituant le Cahier des clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures, désigné ci-après par le "CGAG" et ses modificatifs publiés avant le 15^{ème} jour précédant la date limite fixée par la remise des offres soit le : 19 Février 2004.

En cas de discordance entre les documents ci-dessus, c'est la pièce portant rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Article 03 : Consistance des prestations

Les prestations qui doivent être assurées par le titulaire à dans les conditions prévues par le présent C.P.S concernent la fourniture de selon les spécifications particulières faisant l'objet de l'Annexe 1 du présent C.P.S dont l'énumération et les quantités sont fixés dans l'annexe 3.

Article 04 : Autorité chargée de contrôle

L'Autorité chargée du contrôle de l'exécution du marché sera désignée par une décision de Maître d'Ouvrage avant tout commencement des prestations.

CHAPITRE II

MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

Article 05 : Le délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à à partir du lendemain de la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 06 : Lieu de livraison

La livraison des Matériaux de Construction, objet du présent marché sera effectuée au

Article 07 : Pénalités pour retard

A défaut par le Titulaire d'avoir livré les dans le délai fixé à l'article 05 ci-dessus, il lui sera appliqué une pénalité de 1/2000 du montant de la fourniture livrée en retard par jour calendaire du retard, sans que cette pénalité puisse dépasser vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

Article 08 : Fournitures rebutées

Les fournitures rebutées seront enlevées et remplacées aux frais et à la diligence du Titulaire dans un délai fixé par la commission de réception.

Ce délai ne suspendra en aucun cas l'application éventuelle des pénalités pour retard.

Article 09 : Réceptions des fournitures

Sur demande du titulaire, la réception technique prononcée par une commission de réception désignée par une décision de Maître d'Ouvrage vaudra réception définitive.

Article 10 : Délai de garantie

Il n'est pas prévu de délai de garantie.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES ET DIVERSES

Article 12 : montant du marché

Le montant du marché est estimé à la somme globale de (.....*Ariary*) tel qu'il ressort du Bordereau Détail Estimatif.

Article 13 : Révision de prix

Les prix convenus sont fermes et non révisables

Article 14 : Avance

Aucune avance ne sera accordée au titulaire au titre du présent marché.

Article 15 : Cautionnement

Le cautionnement est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du marché hors T.V.A.

Article 16 : Nantissement

1. – Est désigné comme comptable assignataire des paiements : Le Payeur Général d'Antananarivo.
- 2) – L'Agent chargé de fournir des renseignements énumérés au paragraphe 1 de l'article 100 du décret N° 98-559 du 06 août 1998 est l'autorité définie à l'article 4 du présent marché.

Article 17 : Droits de timbre et d'enregistrement

Le présent marché est soumis aux formalités de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 145 du décret 98-559 du 06 août 1998 mais est dispensé des droits de timbre.

Article 18 : Modalités de règlement

Le règlement de sommes dues au Titulaire s'effectuera par application des Prix Unitaires du Bordereau Détail Estimatif (BDE) aux quantités réellement livrées et admises en recettes.

Article 19 : Lieu et mode de paiement

Les paiements des sommes dues au titulaire au titre du présent marché seront effectués par virement bancaire au compte ouvert :

Banque :
Agence d'
Sur le compte N°
Dont l'intitulé est le suivant :

Article 20 : Domicile

Le Bureau désigné pour l'application éventuelle des dispositions du paragraphe premier de l'article 10 du CGAG est celui de la

Fait à, le _____

Lu et approuvé

Le

Le Titulaire

Le.....

La Personne Responsable des Marchés Publics

Visa N° _____ du _____

**du Délégué du Contrôle des Dépenses
Engagées**

Approuve le

La Personne Responsable des Marchés Publics

ANNEXE 1

AU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Fait à, le _____

Le TITULAIRE

La Personne Responsable des Marchés Publics

ANNEXE 2
AU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

BORDEREAU DETAIL ESTIMATIF						
TUYAUX PEHD						
Code	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRE EN TOUTE LETTRE EN ARIARY	Ref	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE.	Montant
Montant total HT						
TVA 20%						
Montant TTC						

Arrêté le montant estimé du marché à la somme globale de : (.....Ariary) y compris la TVA au taux de 20% pour un montant de(.....Ariaryr).

Fait à, le _____

Le Titulaire

La Personne Responsable des Marchés Publics

ANNEXE 3
AU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
BORDEREAU DE QUANTITE ET LIEU DE LIVRAISON

FOURNITURE DE A LIVRER A				
Code	DESIGNATION	Ref	U	QUANTITE

Fait, le _____

Lu et accepté (en manuscrit)
Le TITULAIRE

La Personne Responsable des Marchés Publics